

ARRÊTÉ N° ARR_2022_1369_AL_RD60_THOIRETTE
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 25/11/2022 par laquelle La Commune de Thoirette-Coisia, domiciliée 61 Grande Rue de Thoirette 39240 Thoirette-Coisia, représentée par SELARL Pruniaux Guiller, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 60, au droit de la parcelle cadastrée AE 176, située au PR 0+0380 - Commune de Thoirette-Coisia en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 08/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 24/11/2022, la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par la ligne bleue reliant les points n° 25 à n° 42 figurant sur le plan joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

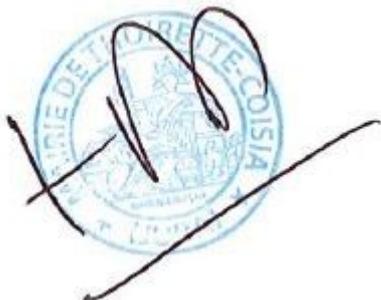
Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route De Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 08/12/2022

Visa, signature et cachet

H. BRUNET, Maire



Signature de l'arrêté par le département



Diffusion : La commune de Thoirette pour attribution
Son représentant pour information
L'ARD de Lons pour classement



PLAN D'ALIGNEMENT

d'une propriété appartenant à
la commune de Thoirette
Sise au Lieu-dit "Au Cotay"
39 - Thoirette-Coisia

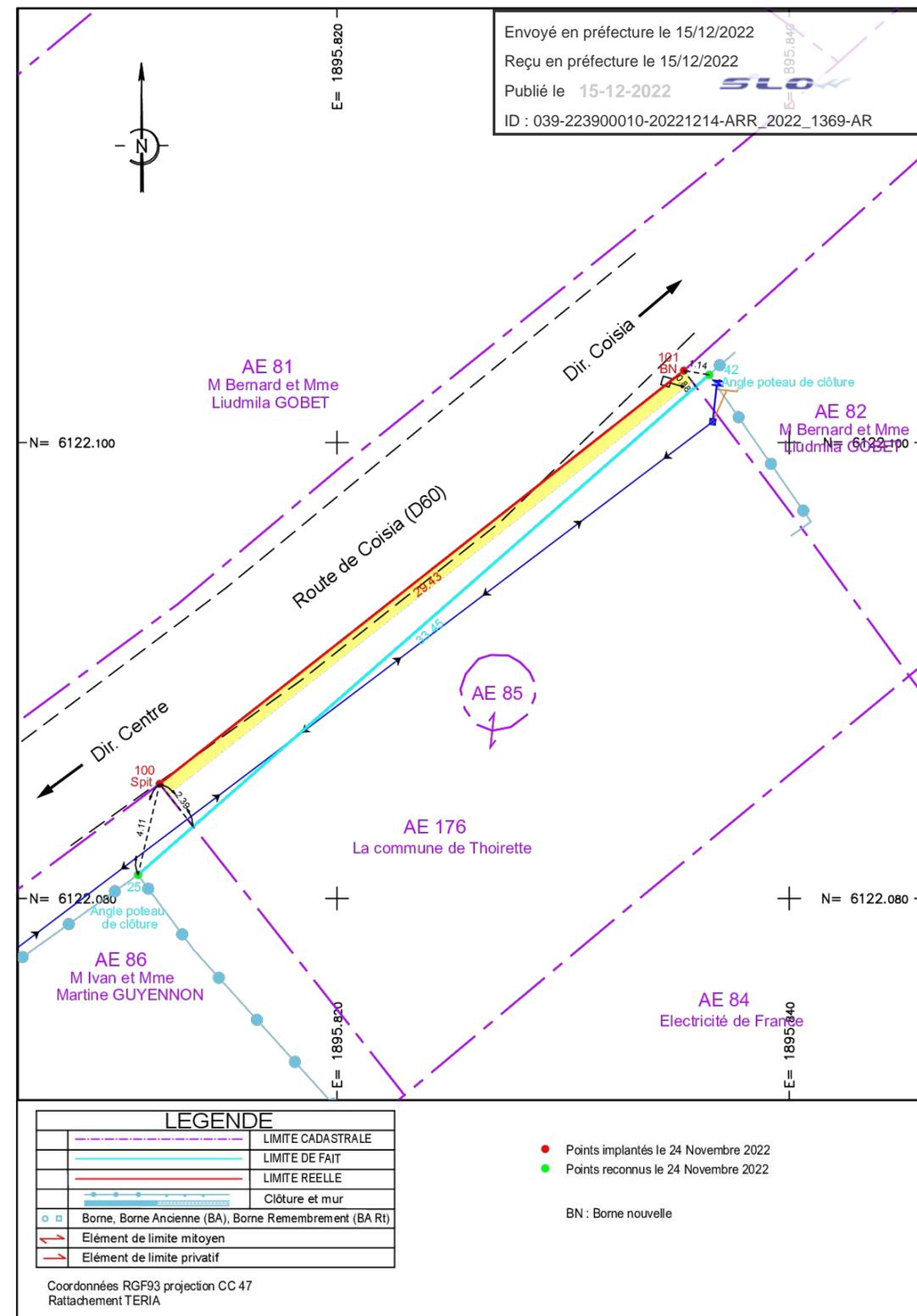
ECHELLE 1/200

Plan régulier levé et dressé par
S.E.L.A.R.L PRUNIAUX - GUILLER
Géomètres - Experts Associés
le 24 Novembre 2022

Référence : 3.22.0212-2789.08



Reproduction réservée



COMMUNE : THOIRETTE - COISIA

N° DOSSIER : 3220212-2729.01

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT ET
DEMANDE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL**

1. DEMANDEUR

NOM ET PRENOMS : SELARL PRUNIAUX GUILLER Géomètres-Experts associés
ADRESSE: 27bis Route de Marchon 01100 OYONNAX
TELEPHONE: ☎ 04 74 73 52 60
MAIL : ✉ oyonnax@pruniaux-guiller.fr

2. PROPRIETAIRE DU TERRAIN (S'il n'est pas le demandeur)

COMMUNE DE THOIRETTE-COISIA
61 Grande Rue de Thoirette
39240 THOIRETTE - COISIA

3. TERRAIN

Section : AE
Lieudit : Au Cotay
Numéro : 176

4. OBJET DE LA DEMANDE

**A) DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS SUR LA NATURE JURIDIQUE DE LA VOIE ET
SES SERVITUDES LEGALES**

- Demande en vue de connaître la nature juridique de la voie et sa désignation exacte au droit de la propriété.(voie nationale, départementale ou communale, chemin rural, autre, et numéro de classement)
- Demande en vue de savoir si la propriété est touchée par un emplacement réservé au P.O.S., pour élargissement de voirie, ou autre
- Demande en vue de savoir si la propriété est frappée par une servitude d'alignement

B) DEMANDE D' ALIGNEMENT INDIVIDUEL

- Demande en vue de définir la limite actuelle de la voie publique au droit de la propriété concernée.

C) DEMANDE D' INFORMATION EN CAS DE PROJET D'ELARGISSEMENT

- Demande en vue de connaître la future limite d'emprise du domaine public (à définir sur le plan joint) dans le cas d'un projet d'élargissement en l'absence de plan d'alignement ou d'emplacement réservé au P.O.S

5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je certifie exacts les renseignements mentionnés dans les rubriques ci-dessus.
Nom, date, signature :

le 24/11/2022
PRUNIAUX Pascal

Pascal PRUNIAUX
Géomètre-Expert n° 04599
SELARL PRUNIAUX-GUILLER
27 Bis Route de Marchon - B.P. 175
01105 OYONNAX Cedex
Tél. 04 74 73 52 60
oyonnax@pruniaux-guiller.fr

PIECES JOINTES EN 2 EXEMPLAIRES

- Extrait du plan cadastral
- Plan des lieux (pour les demandes 4-8 et 4-C)

Ce plan est établi à une échelle comprise entre le 1/100 et 1/500.
La limite de fait constatée le jour de la demande est représentée par un trait cyan sur le plan.
Ce plan précise également la limite de propriété par un trait rouge en cas de discordance avec la limite de fait.

PARTIE RESERVEE AU MAIRE AVANT TRANSMISSION AU SERVICE INSTRUCTEUR

AVIS DU MAIRE

.....
.....
.....
.....

Date et signature